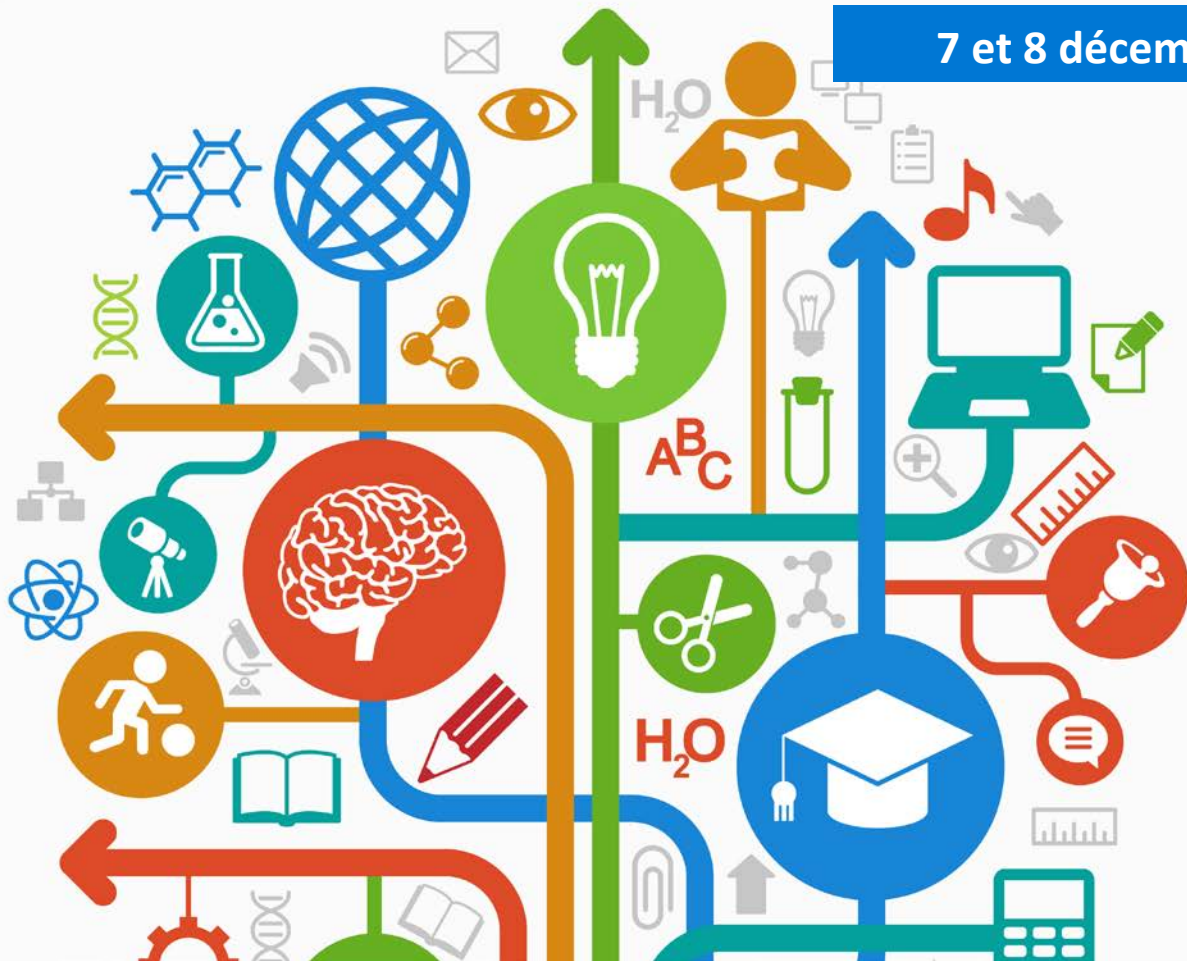




7 et 8 décembre 2021



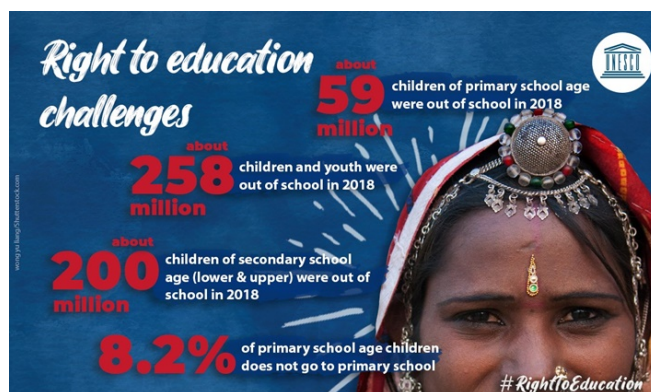
VLADGRIN/Shutterstock.com

À propos du séminaire

S'inscrivant dans une double dynamique avec, d'une part, l'édition 2021 de la Journée des droits de l'homme qui marque le 73^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et, d'autre part, les 12 mois de campagne pour célébrer le 60^e anniversaire de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), premier et unique traité international juridiquement contraignant exclusivement consacré au droit à l'éducation, l'UNESCO organise un séminaire international en vue de promouvoir le dialogue mondial autour des dimensions évolutives du droit à l'éducation. Cette année, la Journée des droits de l'homme mettra l'accent sur l'égalité, présentée comme la solution permettant de participer et d'accéder à une société plus juste et plus inclusive. S'il est universellement admis que l'éducation est un facteur important d'égalisation, l'objet de ce séminaire sera d'examiner les moyens de renforcer le cadre international des droits humains dans le domaine du droit à l'éducation en clarifiant les obligations qui incombent aux États de faire de l'égalité dans l'éducation une réalité dans le monde entier.

Contexte et historique

L'éducation en tant que droit humain n'est pas un slogan : le droit à l'éducation pour tous est juridiquement garanti par le cadre normatif international des droits humains. Cela signifie qu'en vertu de ces garanties juridiques, les pays ont l'obligation de respecter, protéger et réaliser ce droit et qu'il existe des moyens de les obliger à rendre des comptes en cas de violation et de privation de ce droit. La réalisation du droit à l'éducation peut être évaluée à la lumière du « cadre des 4 A » selon lequel, pour assurer le plein exercice du droit à l'éducation, il faut que l'éducation soit disponible, accessible, acceptable et adaptable.



Les normes sont définies par des instruments internationaux relatifs aux droits humains qui réaffirment les grands principes et donnent corps à l'engagement des États de traduire le droit à l'éducation en mesures concrètes au niveau national.

Toutefois, malgré les droits établis, les obligations bien définies qui en découlent et les progrès accomplis au cours des dernières décennies, en particulier pour atteindre l'objectif de développement durable relatif à l'éducation (ODD 4), le monde reste confronté aux défis majeurs que sont l'élimination des inégalités et des disparités et l'inversion de la tendance croissante dans ce domaine.

Au regard de l'évolution de la situation et des défis émergents du XXI^e siècle, il est nécessaire de réfléchir aux possibles dimensions évolutives de ce droit et des obligations qui en découlent et d'en élargir la portée, de façon à garantir sa mise en œuvre effective pour chaque personne et dans chaque contexte, dans le cadre de l'ODD 4 – Éducation 2030, et au-delà.

Justification

Le 60^e anniversaire de la Convention de l'UNESCO a été célébré dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette pandémie a contraint les pays à affronter des changements inédits dans le domaine de l'éducation et à réfléchir à sa réorganisation post-Covid, ce qui a ouvert une période de transition dans la manière de concevoir et de dispenser l'éducation. À cette occasion, l'UNESCO a lancé une « conversation » visant à examiner l'élargissement possible du droit à l'éducation et à s'interroger sur les mesures susceptibles d'améliorer la réponse aux besoins et aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Le droit à l'éducation englobe toutes les dimensions exprimées dans plusieurs instruments non contraignants. Cependant, les instruments juridiquement contraignants énoncent un nombre limité d'obligations clairement définies. La réflexion mondiale a pour objet d'identifier de nouvelles dimensions et de définir les obligations s'y rapportant afin de faire face aux défis qui s'annoncent et à leurs implications pour assurer l'éducation pour tous.

Menée à la lumière de l'initiative « Les futurs de l'éducation » qui en est le point de départ, cette réflexion entend susciter un débat sur la manière dont le savoir et l'apprentissage peuvent façonner l'avenir de l'humanité et de la planète. Cette initiative fait ressortir la nécessité de repenser l'avenir du droit à

l'éducation. Parmi les neuf idées pour l'action publique proposées par la Commission internationale pour faire progresser l'éducation de demain, l'une d'elles met en avant cette nécessité : « Élargir la définition du droit à l'éducation afin qu'il tienne compte de l'importance de la connectivité et de l'accès aux connaissances et à l'information. La Commission appelle à un débat public mondial, qui inclura notamment les apprenants de tous âges, sur les moyens d'élargir le droit à l'éducation ».

Ce séminaire, qui s'appuie sur la réflexion mondiale et concrétise la recommandation formulée par l'initiative « Les futurs de l'éducation », lancera le processus qui à terme aboutira à l'élaboration d'un cadre global permettant de relever pleinement les nouveaux défis.

La 10^e Consultation organisée dans le cadre des efforts déployés pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (2020-2021) a mis en lumière des défis nouveaux qui se posent aux États membres. Le résultat de la Consultation a révélé la nécessité d'approfondir la réflexion sur l'évolution de ce droit et ouvert la voie à la poursuite des travaux sur le sujet.

Liens avec des initiatives en cours

Le séminaire international s'inspirera de diverses initiatives orientées vers une dimension de l'éducation fondée sur les droits humains, qui vont du droit à l'apprentissage précoce au droit à l'enseignement supérieur, en passant par l'apprentissage et l'éducation des adultes.

Le séminaire international sera aussi l'occasion de lancer la Stratégie du partenariat mondial (SPM) pour l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) (lancement prévu le 6 décembre 2021). Élaborée sous l'égide de l'UNESCO, la Stratégie du partenariat mondial est une initiative internationale et interinstitutionnelle audacieuse destinée à réunir tous les pays au sein d'un partenariat de grandes institutions internationales, régionales et nationales, d'organisations et de réseaux pour réaliser une vision et porter une mission. L'apprentissage précoce est une dimension importante de l'évolution du droit à l'éducation, car les premières années de la vie sont fondatrices pour l'apprentissage tout au long d'une vie. Le droit à l'éducation commence à la naissance, et le droit international des droits humains reconnaît l'existence de droits spécifiques attachés aux premiers âges de la vie. Le droit fondamental à l'éducation de la petite enfance n'est pourtant pas pleinement reconnu par le droit international des droits humains, en ce sens qu'aucune obligation de prévoir des mesures de protection essentielles pour tous les enfants n'est imposée de façon contraignante aux États. Un cadre normatif solide consacrant le droit à l'éducation et à la protection de la petite enfance contribuera à la réalisation de l'accès universel à tous les niveaux et tous les types d'éducation. Ce séminaire créera les conditions propices à des discussions sur l'incorporation complète de l'enseignement préprimaire dans le processus d'évolution du droit à l'éducation.

En outre, tenant compte du contexte actuel, le séminaire mettra à profit les recherches sur le droit à l'enseignement supérieur conduites en lien avec l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) en vue de donner une idée plus précise des obligations légales existantes et des moyens de les renforcer. L'enseignement supérieur fait partie intégrante du droit à l'éducation, mais, étant souvent négligé, il n'est généralement réservé qu'à quelques étudiants privilégiés. Pour la première fois, le Programme de développement durable inclut

l'enseignement supérieur dans l'objectif relatif à l'éducation (ODD 4), prenant ainsi acte de l'importance d'assurer l'inclusion à ce niveau d'enseignement afin que nul ne soit laissé de côté.

La CONFINTEA VII, dont les préparatifs sont en cours, réaffirme que l'éducation des adultes est reconnue comme un élément essentiel du droit à l'éducation et qu'il est nécessaire de définir une nouvelle orientation urgente de l'action qui donne à tous les jeunes et tous les adultes la possibilité d'exercer ce droit. Dans ce contexte, l'objectif de la CONFINTEA VII est de permettre de fixer les orientations générales des politiques en matière d'apprentissage et d'éducation des adultes dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie, dans le cadre du Programme 2030 et au-delà, afin d'anticiper et de renforcer l'apprentissage et l'éducation des adultes dans un avenir à la fois plus proche et plus lointain.

Par ailleurs, lors de sa 211^e session, le Conseil exécutif de l'UNESCO a reconnu la nécessité de réviser la Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationale et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974) et l'éducation en vue du développement durable (EDD) (1974) et décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 41^e session de la Conférence générale. Dès lors, il importe d'engager des discussions sur les moyens de renforcer les instruments juridiquement contraignants afin qu'ils servent de base pour dispenser non seulement une éducation aux droits humains, mais aussi une éducation en vue du développement durable (EDD), une éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) et une éducation à la santé et au bien-être.

Objectif et principaux résultats attendus

Adoptant une approche holistique, le séminaire a pour but de favoriser et promouvoir la discussion sur les différents aspects de cette évolution, qu'ils soient d'ordre conceptuel, juridique, politique ou technique, ainsi que d'identifier les domaines dans lesquels il conviendrait de consolider la réglementation pour faire face aux nouveaux défis qui se font jour et leurs implications en vue d'offrir à tous une éducation et des possibilités d'apprentissage de qualité tout au long de la vie.

La réflexion mondiale aboutira à l'élaboration d'un cadre global pour l'évolution du droit à l'éducation et s'articulera autour des **questions principales** suivantes :

- Quelles sont les nouvelles dimensions, notamment celles concernant les règles et normes connexes, que le droit à l'éducation doit englober ?
- Quelles sont les conditions (notamment les obligations légales) nécessaires à la réalisation de ces nouvelles dimensions ?
- Quel pourrait être le partage des responsabilités entre l'État et d'autres acteurs, sachant que le principal garant doit rester l'État ?
- Quelle forme concrète pourrait prendre l'évolution du droit à l'éducation ? Quelles en seraient les implications ?

Dans ce contexte, les **objectifs spécifiques** du séminaire sont les suivants :

- Recenser et examiner les défis communs et spécifiques qui se présentent et auxquels il faut apporter une réponse à travers le droit à l'éducation et les obligations afférentes pour garantir l'égalité, l'inclusion et l'équité aux titulaires de droits.

- Explorer, élaborer et définir les domaines spécifiques du droit à l'éducation qui nécessiteraient d'être mieux réglementés ou précisés afin de mieux faire face au contexte actuel et aux défis émergents.
- Lancer la discussion menant à l'élaboration du cadre global et son utilité, et en tirer des orientations à l'appui de la réflexion mondiale.

Modalités, format et participants

Le séminaire réunira des représentants des États membres, des experts nationaux, des institutions des Nations Unies, des représentants de la société civile et des experts internationaux en droits de l'homme travaillant dans des domaines spécifiques. La première journée sera consacrée à une session plénière de haut niveau au cours de laquelle seront abordés les tendances, progrès et défis qui se posent en matière de réalisation du droit à l'éducation. La deuxième journée prendra la forme de sessions parallèles qui seront l'occasion d'approfondir les enjeux, tout en identifiant les défis qu'ont à relever les systèmes éducatifs contemporains pour que le droit à l'éducation pour tous sans aucune discrimination puisse s'exercer de façon efficace dans le cadre de la poursuite de l'ODD 4.

Les sessions parallèles permettront de nourrir la réflexion mondiale sur les dimensions évolutives de ce droit afin d'en améliorer l'application dans les contextes actuels et futurs. Ces sessions s'articuleront autour du droit à l'apprentissage tout au long de la vie, notamment des aspects relatifs à l'apprentissage numérique, et autour de l'égalité et de l'inclusion.

Les communications transmises pendant le processus de consultation via la plate-forme en ligne dédiée à la [Conversation](#) et [l'enquête en ligne](#) complémentaire, l'une et l'autre accessibles au grand public, aux partenaires et aux réseaux, ainsi que les conclusions de la consultation relative à la Convention de 1960, forment un socle de réflexions préliminaires. À la lumière de ces réflexions, un document de référence sera rédigé et utilisé comme base de discussion pendant le séminaire.

Session parallèles – Questions directrices

Pour en savoir plus sur les thèmes qui seront abordés au cours des sessions parallèles, veuillez vous reporter à l'annexe 1

Approche fondée sur l'apprentissage tout au long de la vie :

- Quels sont les niveaux et les types d'éducation qui nécessitent de clarifier les obligations existantes des États et/ou d'introduire de nouvelles obligations des États pour garantir la réalisation du droit à l'éducation ?
- Comment établir des droits spécifiques à l'apprentissage tout au long de la vie ? Qui sont les titulaires pouvant prétendre à ces droits et qui sont les garants de leur respect ?
- Comment faire en sorte que les systèmes de gouvernance de l'enseignement abordent l'apprentissage tout au long de la vie dans l'optique d'une éducation fondée sur les droits humains ?

- Dans quelle mesure certains aspects liés à l'éducation numérique doivent-ils être explicitement protégés ou renforcés par le cadre normatif international ? (par exemple sécurité en ligne, vie privée, protection des données, connectivité, etc.) ?
- Quelles autres garanties le cadre normatif international doit-il prévoir pour que le droit à la connectivité et à l'inclusion numérique soit pris en compte dans les systèmes nationaux d'éducation et d'apprentissage ? Comment réglementer les prestataires privés dans ce contexte ?

Égalité et inclusion :

- Quels sont les groupes vulnérables (refugiés, migrants, populations autochtones, etc.) confrontés à des difficultés parce que les obligations légales ne sont pas suffisamment explicites et, par conséquent, insuffisamment protégées ou appliquées ? Quelles mesures l'État devrait-il prendre pour que leur droit à l'éducation soit mieux protégé ?
- Quelles sont les garanties internationales à prévoir pour que le droit à l'éducation soit pleinement appliqué dans des situations d'urgence, telles que des pandémies, des catastrophes climatiques et des conflits ?
- Quels sont les autres moyens possibles de garantir la réalisation du droit à l'enseignement supérieur, au titre du droit à l'éducation, pour assurer l'égalité et l'inclusion du point de vue de la justice sociale ?
- Quelles évolutions sont nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre de l'éducation aux droits humains, de l'éducation en vue du développement durable (EDD), de l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) et de l'éducation à la santé et au bien-être, afin de faire face aux menaces potentielles qui se dessinent et de faire progresser la justice, la liberté, les droits humains et la paix ?

Annexe : Éléments généraux sur les sessions parallèles

Session parallèle 1 : Droit à l'apprentissage tout au long de la vie

Le droit à l'apprentissage tout au long de la vie n'est pas explicitement reconnu par le droit international des droits humains. Pourtant, depuis l'éducation de la petite enfance jusqu'à l'éducation des personnes âgées, dans toutes les sphères de la vie et selon les modalités les plus diverses, qu'elles soient **formelles, non formelles et informelles**, le pouvoir transformateur de l'éducation et la valeur de l'apprentissage profitent aux personnes de tous âges. Les discussions porteront sur la nécessité de clarifier les obligations existantes des États et/ou d'en introduire de nouvelles pour assurer la réalisation du **droit à l'éducation tout au long de la vie**, qui englobe l'éducation des adultes, la formation professionnelle et l'éducation des personnes âgées, ainsi que de renforcer une approche sectorielle et multisectorielle de l'apprentissage tout au long de la vie dans les systèmes de gouvernance. Les comptes et les bons d'éducation et de formation sont un exemple concret de droit à l'apprentissage tout au long de la vie en vertu desquels tout citoyen peut prétendre à des possibilités d'apprentissage tel qu'il est inscrit dans la loi ou la Constitution de son pays et y accéder à tout moment de sa vie. L'alphabétisation et la numératie fonctionnelles, auxquelles il convient d'ajouter les compétences numériques et la valorisation de la diversité linguistique et culturelle, font partie des autres thèmes à aborder, de même que la prise en compte des besoins d'apprentissage de tous les adultes en offrant un accès équitable à des possibilités d'apprentissage de qualité.

Session parallèle 2 : Droit à l'apprentissage préprimaire

Les premières années de la vie d'un enfant jouent un rôle crucial dans son développement cérébral, qui a une incidence sur de nombreux domaines de la vie d'une personne. Or, partout dans le monde, des inégalités importantes persistent en matière d'éducation et de protection de la petite enfance (EPPE). Si le droit aux soins et à la nutrition est bien établi, le **droit à l'EPPE** ne l'est pas. Dans la cible 4.2 de l'ODD 4, comme dans d'autres engagements internationaux et initiatives nationales, est exprimée une ferme volonté de garantir ce droit et la nature gratuite et obligatoire de l'enseignement à ce niveau. Les participants sont invités à échanger sur les moyens d'offrir à chaque enfant une EPPE **inclusive et adaptée à son développement** en réfléchissant aux obligations légales possibles. Une approche holistique visant à encourager un apprentissage précoce adapté du point de vue culturel et linguistique sera étudiée, ainsi que la nécessité d'une définition précise des droits pour soutenir les parents. **La formation avant l'emploi et en cours d'emploi et les conditions de travail des formateurs** à ce niveau d'éducation doivent aussi être clarifiées et renforcées afin de garantir la qualité de l'EPPE.

Session parallèle 3 : Droit à l'apprentissage numérique

La numérisation de l'éducation n'est pas récente, mais, suite à la pandémie de COVID-19, le phénomène a pris non seulement de l'ampleur, mais aussi une place centrale dans les systèmes éducatifs de nombreux pays. L'apprentissage numérique a en outre creusé les disparités et les fractures dans le domaine de l'apprentissage. Les pays se sont engagés dans la transition numérique de l'apprentissage en adoptant différentes stratégies. La communauté internationale a également mobilisé des programmes à grande échelle et une initiative centrée sur l'être humain, dont la Coalition mondiale pour l'éducation de l'UNESCO, les travaux relatifs à la Déclaration sur la connectivité et l'initiative GIGA parmi d'autres.

Néanmoins, le droit international des droits humains n'établit pas de normes ni de règles concernant ce type d'offre éducative. Cette session a pour but d'examiner la nécessité de développer la connectivité et les investissements dans des infrastructures technologiques et de dispenser une éducation au numérique, couvrant plus largement des connaissances sur les infrastructures, les pratiques commerciales, les stratégies de persuasion, les usages du traitement automatisé et les données à caractère personnel et la surveillance. À cet égard, le **droit à la vie privée, le traitement approprié des données personnelles des apprenants** (comme la transparence de la collecte des données, la protection du traitement des données, le consentement éclairé et le droit d'accéder à ses propres données à caractère personnel et de les modifier), **la reddition des comptes** et **la protection de l'apprenant** (contre la violence en ligne, le harcèlement, la discrimination) seront des points clés de discussion dans le but d'identifier les droits qu'il convient de renforcer dans le cadre normatif international.

Il faut également mieux clarifier et réglementer le rôle des **prestataires privés** dans le contexte de la numérisation de l'éducation, car ces acteurs sont de plus en plus présents dans le secteur éducatif. La session aura pour autre objet d'examiner les mesures propres à garantir le respect des normes minimales approuvées par l'État en matière d'éducation et l'alignement du programme scolaire sur les objectifs éducatifs énoncés dans les normes internationales.

Session parallèle 4 : Droit des personnes vulnérables à l'éducation

Assurer l'inclusion de tous les apprenants est au cœur de l'ODD 4. Des mesures spécifiques en faveur des groupes vulnérables s'imposent pour surmonter les obstacles qui entravent leur éducation et limitent leur inclusion dans l'éducation. D'une manière générale, les discussions porteront sur les moyens d'instaurer un environnement d'apprentissage sans stigmatisation et sans stéréotypes, de garantir le droit à recevoir une instruction dans la langue maternelle et de favoriser la diversité culturelle, religieuse et linguistique. La session se penchera plus précisément sur les obligations légales que l'on peut envisager pour garantir le droit à l'éducation des **filles enceintes et mères de famille** et lutter contre la discrimination dans l'éducation à laquelle sont confrontées les filles et les femmes. Les mesures visant à surmonter les obstacles linguistiques et administratifs que rencontrent **les réfugiés, les migrants, les demandeurs d'asile, les apatrides et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays** seront examinées. Si la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement offre un certain nombre de droits aux minorités nationales, il est tout aussi important de protéger les pratiques culturelles et le droit de recevoir une instruction dans leur langue maternelle pour faire en sorte que **les populations autochtones et autres minorités** puissent réaliser pleinement leur droit à l'éducation. De même, pour ce qui est des **personnes handicapées**, bien que leurs droits soient clairement établis, elles ont encore du mal à les faire respecter, en particulier si les déficiences dont elles sont atteintes sont d'ordre mental ou intellectuel.

Les participants sont, d'autre part, invités à échanger sur les garanties internationales à prévoir pour que le droit à l'éducation soit pleinement appliqué dans des **situations d'urgence**, telles que des pandémies, des catastrophes climatiques et des conflits.

Session parallèle 5 : Droit à l'enseignement supérieur

Du point de vue de l'équité et de la justice sociale, garantir **l'accès à l'enseignement supérieur** est particulièrement crucial afin que nul ne soit laissé de côté. On pense à tort que le droit international des droits humains n'accorde pas la même importance à l'enseignement supérieur qu'à l'enseignement primaire et secondaire. Cela étant, bien que le droit à l'enseignement supérieur fasse explicitement partie du droit à l'éducation, il convient de s'attarder sur les moyens de garantir l'égalité des chances pour tous. L'un des thèmes de discussion sera l'obligation d'instaurer progressivement la **gratuité** de cet enseignement et la nécessité d'assurer l'accès à un soutien financier. Clarifier **ce qui constitue un accès en fonction du mérite** est également important à l'heure où de nombreuses personnes risquent d'être laissées de côté à cause des inégalités sociales profondément ancrées. Les participants sont par ailleurs invités à se demander si l'enseignement supérieur doit viser non seulement à préparer les étudiants au marché du travail, mais aussi à satisfaire les intérêts individuels. **L'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP)**, qui dans certains cas fait partie de l'enseignement supérieur, mérite aussi une attention particulière afin de s'assurer qu'il est propre à assurer un développement économique, social et culturel constant, un plein emploi productif via l'établissement de la reconnaissance des compétences et des qualifications, des mécanismes d'assurance de la qualité et l'implication de parties prenantes publiques et privées dans la gouvernance des systèmes d'EFTP.

Session parallèle 6 : L'éducation au service des droits humains

Dans un monde de plus en plus interconnecté, le changement climatique, la dégradation de l'environnement, les violations des droits humains, la pauvreté et les inégalités sont l'affaire de tous. Il est indispensable de donner à chacun les moyens de comprendre les défis et de participer activement à l'avènement d'une société plus pacifique, tolérante et inclusive. Si un certain nombre de principes en la matière sont énoncés dans le cadre international des droits humains, il est nécessaire de clarifier la nature des obligations des États concernant la pleine mise en œuvre de **l'éducation aux droits humains, de l'éducation en vue du développement durable (EDD), de l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) et de l'éducation à la santé et au bien-être**, afin de faire face aux menaces potentielles qui se dessinent et de faire progresser la justice, la liberté, les droits humains et la paix.